

120

ÉTABLIR UN BUREAU SPÉCIAL DE COMMUNICATION ET DE RECHERCHE CHARGÉ DE RÉPONDRE AUX BESOINS DES AUTOCHTONES HANDICAPÉS



RECOMMANDATION:

Que le gouvernement fédéral demande au Secrétariat d'État de faciliter, dans le cadre de son programme destiné aux autochtones, la recherche et la communication par l'entremise d'un bureau spécial chargé de répondre aux besoins des autochtones handicapés.

Peu de réaction: un grand nombre de ministères du gouvernement et d'organismes privés administrent des

programmes qui touchent la vie des autochtones handicapés. Très peu de ces programmes sont fondés sur des données précises recueillies dans les collectivités intéressées et aucun organisme ne veille à ce que les opinions et besoins des autochtones soient considérés. Il n'est donc pas surprenant qu'ils passent à côté des vrais problèmes.

Se tenir au courant: le Comité recommande donc la création d'un bureau fédéral qui tiendrait le gouvernement et les organismes privés au courant de la situation et des besoins des autochtones handicapés.

* * * * *

121

NOMMER UN REPRÉSENTANT AUTOCHTONE AU COMITÉ DE L'ANNÉE INTERNATIONALE

RECOMMANDATION:

Que le gouvernement fédéral nomme un représentant des autochtones au sein du comité canadien d'organisation de l'Année internationale des personnes handicapées.

Les plus handicapés: de tous les Canadiens, ce sont les autochtones qui sont les plus défavorisés. Toute

participation canadienne à l'Année internationale des personnes handicapées, organisée par les Nations Unies, doit explicitement refléter ce fait. Le Comité recommande donc qu'on nomme immédiatement un représentant des autochtones et qu'il siège au sein du comité canadien d'organisation de cette Année internationale.

* * * * *

122

ACCROÎTRE L'APPUI FINANCIER AU PROGRAMME NATIONAL DE LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME CHEZ LES AUTOCHTONES

RECOMMANDATION:

Que le gouvernement fédéral demande au ministère des Affaires indiennes et du Nord et au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, d'augmenter considérablement leur apport financier au Programme national de lutte contre l'alcoolisme et de veiller à ce que le mécanisme d'évaluation de chaque projet fasse appel à des membres des collectivités visées.